

Rôles et compétences des conseils de l'ESPE

(Extraits des Statuts de l'ESPE de l'académie de Guyane)

Conseil d'Ecole

Le Conseil d'Ecole en formation plénière propose la politique de formation et de recherche de l'école, conformément au projet de l'ESPE de la Guyane accrédité par les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'éducation nationale. Il se prononce dans les domaines relevant de l'organisation et du fonctionnement de l'école et délibère en particulier sur :

- Les orientations relatives à la formation et à la recherche
- L'organisation générale des études
- Le projet d'accréditation pluriannuel
- Le projet de budget et son exécution
- Les statuts et le règlement intérieur de l'école
- La création de commissions permanentes

Il donne un avis sur les projets de contrats ou conventions et sur la répartition des emplois.

Il participe à la désignation du directeur de l'ESPE en faisant une proposition aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale. Cette proposition est arrêtée après examen des dossiers de candidature par le Conseil d'Ecole et audition des candidats.

Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique

Le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique a pour mission de suivre le projet de l'ESPE de la Guyane tel qu'il a été défini dans le projet d'accréditation. Il émet des recommandations quant aux orientations de la politique de formation qu'il transmet au Conseil d'Ecole. Il évalue le degré de conformité entre le projet et la mise en œuvre.

Il délibère sur toute question relative à la vie des usagers, à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des formations assurées au sein de l'école, au développement de la recherche et de la formation des formateurs, à la politique des emplois enseignants affectés à l'école.

Il est consulté préalablement aux réunions du conseil d'école sur les domaines évoqués au paragraphe précédent.

Ses avis sont transmis au Conseil d'Ecole.